VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 28

MISE A DISPOSITION DU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AUPRES DU CCAS, DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET DE L'ÉCOLE SUPERIEURE D'ART DE CLERMONT METROPOLE : REGULARISATIONS 2018 ET PREVISIONS 2019

Présentation de l'organisation de la médecine de prévention

En application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les missions du service de médecine de prévention sont :

- Assurer la surveillance médicale des agents ;
- Assurer des actions de prévention sur le milieu professionnel.

Aujourd'hui ces missions sont assurées par 4 agents rattachés au Service Prévention et Santé au Travail de la Ville :

- 2 médecins de prévention ;
- 1 infirmière territoriale ;
- 1 secrétaire médicale.

Ces 4 agents effectuent leurs missions pour le compte de la Ville et de 3 autres collectivités, suite à la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Clermont-Ferrand et :

- le Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand (CCAS) ;
- Clermont Auvergne Métropole ;
- Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) (depuis le 1er janvier 2018).

Conclue pour les années 2016/2018 (délibération du 5 janvier 2016) et reconduite à compter du 1er janvier 2018 (voir délibération sur la convention du 21 décembre 2017), cette dernière a pour objectif de mutualiser les moyens décrits précédemment. Ainsi, elle permet de :

- sécuriser les actes que sont amenés à pratiquer le service de médecine de prévention auprès des agents des 4 structures ;
- d'assurer le partage des coûts liés aux missions du service ;
- d'assurer le suivi médical qualitatif et continu des agents notamment dans le cadre du transfert de personnel vers Clermont Auvergne Métropole. En 2018, 4 822 visites médicales et entretiens infirmiers ont été réalisés au bénéfice de ces structures.

Ajustement du coût financier lié aux missions du service de médecine de prévention exercées pour la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS, Clermont Auvergne Métropole et l'ESACM

Conformément à la convention, une fiche sectorielle est établie afin d'assurer le partage du coût financier lié à la mise à disposition du service à destination des bénéficiaires. En l'espèce, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût réel estimé pour l'année N et régularisé en N+1, en fonction des dépenses en personnels et autres coûts directs constatés et du niveau d'activité réellement effectué pour chaque partie à la convention.

Une fiche sectorielle indique les coûts prévisionnels et les coûts réels de l'année N (2018) afin d'assurer les régularisations lors du paiement effectué en septembre en application des termes des conventions. Une autre fiche sectorielle indique les coûts prévisionnels de l'année N+1 (2019).

Pour Clermont Auvergne Métropole sur l'année 2018, le montant annuel prévu au titre de la mise à disposition s'élevait à 123 557 euros. Le montant réel est de 102 760 euros. Il est nécessaire de rembourser 20 797 euros concernant l'activité non réalisée en 2018.
Pour le CCAS sur l'année 2018, le montant annuel prévu au titre de la mise à disposition s'élevait à 22 316 euros. Le montant réel est de 21 660 euros. Il est nécessaire de rembourser 656 euros concernant l'activité non réalisée pour 2018.
Pour l'ESACM sur l'année 2018, le montant annuel prévu au titre de la mise à disposition s'élève à 1 002 euros. Le montant réel est de 591 euros. Il est nécessaire de rembourser 411 euros concernant l'activité non réalisée pour 2018.

Au titre de l'année 2019, il est présenté le budget prévisionnel de l'année avec une clé de répartition qui est le nombre de visites médicales 2018 avec application d'un facteur 8/12ème pour Clermont Auvergne Métropole. Il s'agit de prendre en compte le départ d'un des Médecins de Prévention du SMAD
au 31 août 2019 (médecin en charge du suivi des agents de Clermont Auvergne Métropole) et d'anticiper sur les délais de remplacement de ce dernier, afin d'éviter à la collectivité de mettre en œuvre des ajustements financiers trop importants.
Ainsi pour 2019, le montant prévisionnel de la mise à disposition est le suivant : 66 209 euros pour Clermont Auvergne Métropole, 19 813 euros pour le CCAS et 571 euros pour l'ESACM.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les dispositions de la fiche sectorielle 2018 jointe en annexe afin d'effectuer les régularisations nécessaires en Septembre 2018 ;

- d'approuver les dispositions de la fiche sectorielle prévoyant le coût prévisionnel 2019, eu égard aux contraintes évoquées, afin d'émettre les titres de recette correspondant.

Fiche sectorielle de mutualisation - Réel 2018

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS et de l'ESACM

Délibération du Conseil de la Communauté du 15 Décembre 2017.
Délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017.
Délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 15 Décembre 2017.
Délibération du Conseil d'Administration de l'ESACM 23 Novembre 2016.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	DGRHDS – Médecine Préventive
Directeur / Chef de service :	M. SUCHET/M. BRENAS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme TEYSSIER GRAVEJAL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme LOUDENOT

Pour l'ESACM :

Direction / Service de rattachement :	Le Secrétariat Général
Directeur / Chef de service :	Mme LEPAGE/Mme RUTYNA

Objet de la mise à disposition :
Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicale des agents :
 - d'assurer les différents types de visites médicales :
 - visite d'embauche ;
 - visite périodique ;
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration ;
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières) ;
 - de vacciner les agents ;
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel :
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne :
 - l'amélioration des conditions de travail ;
 - l'hygiène générale des locaux ;

- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
- l'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- l'information sanitaire ;

❖ de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps) :

- visites de site ;
- études des postes et des ambiances de travail ;
- surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité ;
- présence au CHSCT ;
- établissement et présentation des rapports médicaux.

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70 %) et du CCAS (30 %) ;
- 1 Médecin de prévention, agent Ville ;
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville ;
- 1 secrétaire médicale, agent Ville.

Soit 4 ETP.

Détail des montants réels pour l'année 2018 :

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part Clermont Auvergne Métropole	*Prévisionnel 2018*	1,44	120 147	3 410	**123 557**
Part Clermont Auvergne Métropole	*Réel 2018*	1,14	101 367	1 393	**102 760**

Pour Clermont Auvergne Métropole, le montant de cette mise à disposition de service prévu en 2018 s'élève à 123 557
Le montant réellement engagé s'élève à 102 760 euros.
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 20 797 euros en faveur de Clermont Auverge Métropole.
Les dépenses liées au bâtiment sont déjà prises en compte dans la convention du 4/7/06 entre le CHU et Clermont Auvergne Métropole.

		Unités	Coût direct			Remboursement par le CCAS au CHU : 30% du coût salarial du médecin mis à disposition	**Solde**
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**		
Part CCAS de Clermont-Fd	*Prévisionnel 2018*	0,64	53 332	1 514	**54 846**	32 530	**22 316**
Part CCAS de Clermont-Fd	*Réel 2018*	0,61	54 322	1 426	**55 748**	34 088	**21 660**

Pour le CCAS de Clermont-Fd, le montant de cette mise à disposition de service prévu en 2018 s'élève à 22 316 euros.
Le montant réellement engagé s'élève à 21 660 euros.
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 656 euros en faveur du CCAS de Clermont-Fd.
Les dépenses liées au bâtiment sont déjà prises en compte dans la convention du 4/7/06 entre le CHU et le CCAS.

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part ESACM	*Prévisionnel 2018*	0,012	974	28	**1 002**
Part ESACM	*Réel 2018*	0,007	588	3	**591**

Pour l'école supérieure des arts de Clermont Métropole, le montant de cette mise à disposition de service prévu en 2018 s'élève à 1 002 euros.
Le montant réellement engagé s'élève à 591 euros.
Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de 411 euros en faveur de l'école supérieure des arts de Clermont Métropole.

Fiche sectorielle de mutualisation - Prévisionnel 2019

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS et de l'ESACM

Délibération du Conseil de la Communauté du 15 Décembre 2017.
Délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017.
Délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 15 Décembre 2017.
Délibération du Conseil d'Administration de l'ESACM 23 Novembre 2016.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition :	DGRHDS – Médecine Préventive
Directeur / Chef de service :	M. SUCHET/M. BRENAS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme TEYSSIER GRAVEJAL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement :	Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service :	Mme LOUDENOT

Pour l'ESACM :

Direction / Service de rattachement :	Le Secrétariat Général
Directeur / Chef de service :	Mme LEPAGE/Mme RUTYNA

Objet de la mise à disposition :
Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicale des agents
 - ❖ d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - ❖ d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
 - ❖ de vacciner les agents
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - ❖ d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail
 - l'hygiène générale des locaux

- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- l'hygiène dans les restaurants administratifs
- l'information sanitaire

❖ de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)

- visites de site
- études des postes et des ambiances de travail
- surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
- présence au CHSCT
- établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70 %) et du CCAS (30 %) ;
- 1 Médecin de prévention, agent Ville ;
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville ;
- 1 secrétaire médicale, agent Ville.

Soit 3,66 ETP

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2019 :

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part Clermont Auvergne Métropole	*Prévisionnel 2019*	0,77	65 246	963	**66 209**

Pour Clermont Auvergne Métropole, le montant de cette mise à disposition de service prévu en 2019 s'élève à 66 209
Les dépenses liées au bâtiment sont déjà prises en compte dans la convention du 4/7/06 entre le CHU et Clermont Auvergne Métropole.

		Unités	Coût direct			Remboursement par le CCAS au CHU : 30% du coût salarial du médecin mis à disposition	Solde
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**		
Part CCAS de Clermont-Fd	*Prévisionnel 2019*	0,62	52 448	1453	**53 901**	34 088	**19 813**

Pour le CCAS de Clermont-Fd, le montant de cette mise à disposition de service prévu en 2019 s'élève à 19 813 euros.
Les dépenses liées au bâtiment sont déjà prises en compte dans la convention du 4/7/06 entre le CHU et le CCAS.

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part ESACM	*Prévisionnel 2019*	0,070	568	3	**571**

Pour l'école supérieure des arts de Clermont Métropole, le montant de cette mise à disposition de service prévu en 2019 s'élève à 571 euros.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 OCT. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN